



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 janvier 2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 5 JANVIER 2024

AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2023-6780 du 29 décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard, sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072).

ARRÊTÉ ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand Est

Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation sanitaire (EVASAN) », en complément des plans AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Test », en complément du plan REB (Risque épidémique biologique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2023-6329 / PDS/DIRECTION N° 318 du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Joseph » sis à VILLE SUR ILLON, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2023-6330 / PDS/DIRECTION N° 317 du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD sis à SAINT GENEST, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2023-6331 / PDS/DIRECTION N°316 Du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT DIE DES VOSGES, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2023-6332 / PDS/DIRECTION N° 315 du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Jean » sis à PORTIEUX, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2023-6333 / PDS/DIRECTION N° 314 du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Justine Pernot » sis à NEUFCHATEAU, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2023-6334 / PDS/DIRECTION N° 313 du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » sis à GRANGES-AUMONTZEY, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2023-6335 / PDS/DIRECTION N°312 du 6 décembre 2023 Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Jean » sis à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

ARRÊTÉ ARS N° 2054-0088 du 3 janvier 2024 plaçant le Docteur MENGIN en mission temporaire du 1 janvier 2024 au 31 mars 2024

ARRETE ARS n° 2024-0001 du 2 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 103 route de Rouffach 68000 COLMAR vers un local sis 111 route de Rouffach 68000 COLMAR

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2024-01 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Compétences générales

ARRÊTÉ n° 2024-02 portant subdélégation de signature

ARRÊTÉ n° 2024-03 portant subdélégation de signature

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST

Délibérations n° CA23-059 à n° CA23-097 rendues par le Bureau de l'EPFGE du 6 décembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DÉCISION du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 02 JANVIER 2024 portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES.

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 02 JANVIER 2024 portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/001 portant modification de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET
EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/002 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour développement de la vie associatives (FDVA)

RECTORAT

ARRÊTÉS rectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2023-6780 du 29 décembre 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard, sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-154 du 7 mars 1968 portant licence n° 254, autorisant la Clinique Claude Bernard à posséder 97, rue de Pange à METZ-BORNY, une pharmacie réservée à son usage intérieur exclusif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-515 du 3 avril 2003 autorisant la poursuite de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude-Bernard à METZ ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012-0663 du 25 juin 2012 portant modification des éléments figurants dans l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'Hôpital Clinique Claude Bernard à Metz – travaux de remise aux normes de l'Unité Centralisée des Préparations des Chimiothérapies anticancéreuses (UCPC) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-2941 du 08 juin 2023 portant rejet de nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard, sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) et le dossier présenté à l'appui de cette demande par le représentant légal de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard en date du 14 février 2023 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande présentée par le représentant légal de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard en date du 26 septembre 2023 portant sur la nouvelle demande autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur comportant deux activités à risques particuliers, à savoir, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, et l'activité de préparation, de reconstitution et de mise sous forme appropriée des médicaments sous forme stérile ;

Vu la saisine du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 29 septembre 2023 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la présente demande et la visite sur site réalisée le 12 décembre 2023 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique constatent que les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) permettent d'assurer un fonctionnement satisfaisant, malgré les non-conformités relevées au regard des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) nécessitant l'aménagement de nouveaux locaux ;

Considérant que les actions de mise aux normes attendues ne permettront pas d'adapter les locaux actuels au volume d'activité et qu'à cet effet, un déménagement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) dans de nouveaux locaux est prévu d'ici l'été 2026 pour permettre d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique de manière satisfaisante ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande du 14 février 2023 et les visites sur site réalisées les 3 et 4 avril 2023 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ont permis d'établir que les locaux de l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) comportaient de nombreuses non conformités aux BPPH concernant l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant par conséquent la demande d'autorisation de fonctionnement d'une unité mobile de stérilisation qui sera déployée sur le parking de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard au cours du mois d'avril 2024, et ce dans l'attente du déménagement prévu d'ici l'été 2026 de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard et de sa pharmacie à usage intérieur, dans de nouveaux locaux ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande du 14 février 2023 et les visites sur site réalisées les 3 et 4 avril 2023 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard sise 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) dispose d'une unité de reconstitution de spécialités cytotoxiques, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'activité prévue au 4° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant cependant que certaines remarques relevées par le pharmacien inspecteur de santé publique instructeur et relatives à l'activité prévue au 4° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique demeurent maintenues dans l'attente de nouveaux éléments et actions de mise aux normes ;

Considérant néanmoins que des améliorations et des réponses ont été apportées par le représentant légal et le pharmacien gérant de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard consécutivement aux rapports d'instruction établis par le pharmacien inspecteur de santé publique en date des 18 et 21 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard (FINESS ET : 57 000 064 6) exploité par la Société Anonyme Hôpital-Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 57 000 111 5) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard sont implantés sur un unique site sis 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) (FINESS ET : 57 000 064 6).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer certaines des activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, que sont :

- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante, et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
Forme pharmaceutique : solutions injectables.
- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

L'activité mentionnée au 4° constitue une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique et est donc autorisée pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.

L'activité mentionnée au 10° constituant également une activité comportant des risques particuliers, est autorisée au sein de l'unité de stérilisation actuelle jusqu'au 30 juin 2024, puis au sein de l'unité mobile de stérilisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ou à une date antérieure si celle-ci est fonctionnelle avant le 1^{er} juillet 2024, et ce jusqu'à la date de déménagement dans les futurs locaux qui devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de fonctionnement.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'Hôpital-Clinique Claude Bernard sis 97 rue Claude Bernard à METZ (57072) (FINESS ET : 57 000 064 6).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

Sont abrogés, à compter de la date du présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral n° 68-154 du 7 mars 1968 portant licence n° 254, autorisant la Clinique Claude Bernard à posséder 97, rue de Pange à METZ-BORNY, une pharmacie réservée à son usage intérieur exclusif ;
- l'arrêté préfectoral n° 2003-515 du 3 avril 2003 autorisant la poursuite de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Clinique Claude-Bernard à METZ ;
- l'arrêté ARS n° 2012-0663 du 25 juin 2012 portant modification des éléments figurants dans l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'Hôpital Clinique Claude Bernard à Metz – travaux de remise aux normes de l'Unité Centralisée des Préparations des Chimiothérapies anticancéreuses (UCPC).

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2023- 6412

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 08 janvier 2024, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :

- ❖ **Direction de la stratégie :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GOETZ, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Sylvie CHAUDEY, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Gestionnaires formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOUM, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Elisabeth MALAURE, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- M. Michaël BERTRAND, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics et à Mme Sarah PEQUIGNOT, Acheteuse publique pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT

par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué par intérim, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, dans la limite de 25 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE et M. Louis RAFFLIN, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOU, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.2 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Anne MULLER, Directrice

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Agnès GERBAUD, Directrice
- Mme Marielle TRABANT, Directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Laetitia LENGLET, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de la stratégie :

- Mme Dominique THIRION, Directrice par intérim

Dans la limite du champ de compétence de leur département à l'exclusion des décisions d'engagement des ordres de missions permanents et des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département des Ressources humaines en santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe

Cabinet du Directeur :

- Mme Peggy VOIRIN, Directrice

Séjour de la santé :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwenaëlle VIOLA, Directrice adjointe

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAEZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Déléguée territoriale
- Mme Valérie PAJAK, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

- Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
- Mme Arline TANIÉ, Cheffe du service Santé Environnement
- M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
 - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Délégué territorial
- Mme Solène GOSSET, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
 - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Madame Adrienne GUINÉ, Déléguée territoriale
- M. Grégory MILLOT, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
 - M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Stephan MARTIN, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. le Dr Iskandar SAMAN, Délégué territorial par intérim
- Mme Juliette FANET, Déléguée territoriale adjointe par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service-santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires,
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Délégué territorial

- Mme Amélie DEROTTE, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Déléguée territoriale
- M. Jean-Marc KIMENAU, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en

œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Déléguée territoriale
- M. Laurent SANDERS, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Délégué territorial ;
- Mme Stéphanie JAEGGY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- M. Pierre LESPINASSE, Délégué territorial ;
- Mme Fanny BRATUN, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Déléguée territoriale ;
- Mme Sophie GUERY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2023 - 6057 du 29 novembre 2023 à compter du 08 janvier 2024.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation sanitaire (EVASAN) », en complément des plans AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est
3, boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation sanitaire (EVASAN) », en complément des plans AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

3.2 - Statut du document

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation sanitaire (EVASAN) », en complément des plans AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Grand Est
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 NANCY CEDEX

7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation sanitaire (EVASAN) », en complément des plans AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 02/01/2024

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de
l'Innovation


Laurent DAL MAS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Test », en complément du plan REB (Risque épidémique biologique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est
3, boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Test », en complément du plan REB (Risque épidémique biologique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

3.2 - Statut du document

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Test », en complément du plan REB (Risque épidémique biologique), du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Grand Est
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 NANCY CEDEX

7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Test », en complément du plan REB (Risque épidémique biologique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 02/01/2024

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de
l'Innovation

Laurent DAL MAS



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est
3, boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

3.2 - Statut du document

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Grand Est
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 NANCY CEDEX

7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique et biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 02/01/2024

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de
l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE CONJOINT
ARS N°2023-6329 / PDS/DIRECTION N° 318
du 6 décembre 2023

**Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Joseph » sis à VILLE SUR ILLON,
détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat &
Humanisme Soins**

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 078 201 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-0914/CD PDS n° 2017-127 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Joseph » sis à VILLE SUR ILLON ;

VU la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « Saint Joseph » sis à VILLE SUR ILLON, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Saint Joseph » de VILLE SUR ILLON détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Joseph » détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 078 201 6
Raison sociale : EHPAD « Saint Joseph »
Adresse complète : 25 rue de la 2^{ème} Division Blindée 88270 VILLE SUR ILLON
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 91 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	72
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	1
[924]- Accueil pour Personnes Agées	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[961]- Pôle Activité et Soins Adaptés	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 12

Article 3 : L'EHPAD « Saint Joseph » de VILLE SUR ILLON est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 91 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-6330 / PDS/DIRECTION N° 317
du 6 décembre 2023

Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD sis à SAINT GENEST, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 078 109 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la procédure de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-0256/CD PDS n° 2017-125 du 24 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à SAINT GENEST ;
- VU** la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD sis à SAINT GENEST, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD de SAINT GENEST détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD de SAINT GENEST détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 078 109 1
Raison sociale : EHPAD de SAINT GENEST
Adresse complète : 5 rue de la Chapelle 88700 SAINT GENEST
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Âgées dépendantes	51
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'EHPAD sis à SAINT GENEST est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 64 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

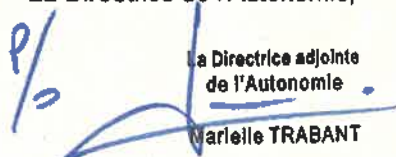
Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

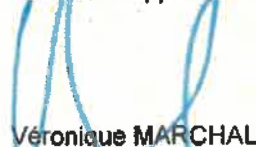
Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins sis 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marilène TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-6331 / PDS/DIRECTION N°316
Du 6 décembre 2023

Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT DIE DES VOSGES, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 078 345 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la procédure de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-2142/PDS/Direction n° 2017-35 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT DIE DES VOSGES ;

VU la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT DIE DES VOSGES, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Saint Déodat » de SAINT DIE DES VOSGES détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Déodat » de SAINT DIE DES VOSGES détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 078 345 1
Raison sociale : EHPAD « Saint Déodat »
Adresse complète : 19 avenue de Robache BP 8315 88100 SAINT DIE DES VOSGES
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	74
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT DIE DES VOSGES est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 88 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins sis 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

 P/S
La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marrelle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRETE CONJOINT
ARS N°2023-6332 / PDS/DIRECTION N° 315
du 6 décembre 2023

Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Jean » sis à PORTIEUX, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 078 918 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la procédure de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-0062/CD PDS n° 2017-122 du 24 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » sis à PORTIEUX ;

VU la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » sis à PORTIEUX, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Saint Jean » de PORTIEUX détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Jean » de PORTIEUX détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 88 078 918 5
Raison sociale : EHPAD « Saint Jean »
Adresse complète : 23 rue Eugène Huraux BP 7 88330 PORTIEUX
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 109 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	91
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	4

Article 3 : L'EHPAD « Saint Jean » de PORTIEUX est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 109 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins sis 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT
Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Autonomie



Pôle Développement des Solidarités

ARRETÉ CONJOINT
ARS N°2023-6333 / PDS/DIRECTION N° 314
du 6 décembre 2023

**Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Justine Pernot » sis à NEUFCHATEAU,
détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat &
Humanisme Soins**

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 000 170 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la procédure de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-2235/PDS/Direction n° 2017-204 du 30 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD « Justine Pernot » sis à NEUFCHATEAU ;

VU la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « Justine Pernot » sis à NEUFCHATEAU, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Justine Pernot » de NEUFCHATEAU détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Justine Pernot » détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 88 000 170 6
Raison sociale : EHPAD « Justine Pernot »
Adresse complète : 12 rue du Moulinot 88300 NEUFCHATEAU
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	51
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	3
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'EHPAD « Justine Pernot » de NEUFCHATEAU est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 68 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins sis 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


Le Directrice adjointe
de l'Autonomie
Martelle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRETE CONJOINT
ARS N°2023-6334 / PDS/DIRECTION N° 313
du 6 décembre 2023

Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » sis à GRANGES-AUMONTZEY, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 078 078 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-0255/CD PDS n° 2017-121 du 24 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » sis à GRANGES-AUMONTZEY ;

VU la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » sis à GRANGES-AUMONTZEY, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » de GRANGES-AUMONTZEY détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » de GRANGES-AUMONTZEY détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 078 078 8
Raison sociale : EHPAD « L'Accueil de la Vologne »
Adresse complète : 34 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 88640 GRANGES-AUMONTZEY
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	77
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[21] – Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » de GRANGES-AUMONTZEY est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 94 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.


Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins sis 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRETE CONJOINT
ARS N°2023-6335 / PDS/DIRECTION N°312
du 6 décembre 2023

Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Jean » sis à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins

FINESS EJ : 69 000 372 8

FINESS ET : 88 078 336 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-0257/CD PDS n° 2017-119 du 24 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mémoires et Perspectives pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » sis à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX ;

VU la demande déposée le 7 août 2023 par le gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » sis à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le courrier conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 28 septembre 2023, confirmant l'avis favorable délivré au projet de fusion-absorption de l'association Mémoires et Perspectives par l'association Habitat & Humanisme Soins ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Mémoires et Perspectives en date du 29 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat & Humanisme Soins en date du 29 septembre 2023 ;

VU les pièces complémentaires adressées par les associations Mémoires et Perspectives et Habitat & Humanisme Soins en date du 5 septembre et du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Habitat & Humanisme Soins remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Saint Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX détenue par l'association Mémoires et Perspectives en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
N° SIREN : 421575820
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité établissement (principal) :
N° FINESS : 88 078 336 0
Raison sociale : EHPAD « Saint Jean »
Adresse complète : 8 rue de la Croisette 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX
Code catégorie : [500]
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	56
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	1

Article 3 : L'EHPAD « Saint Jean » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 69 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.


Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Habitat & Humanisme Soins sis 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT
Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS N° 2054-0088 du 3 janvier 2024
plaçant le Docteur MENGIN en mission temporaire du 1 janvier 2024 au 31 mars 2024**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le Code de la santé publique, notamment l'article R6152-48 ;
- Vu** Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- Vu** l'Arrêté ARS Grand Est n°2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant** La demande de mission temporaire de Monsieur le Dr Amaury MENGIN ;
- Considérant** L'avis favorable de Monsieur le Professeur Gilles BERTSCHY, Chef du Pôle de Psychiatrie, Santé Mentale et Addictologie, et Monsieur le Professeur Pierre VIDAILHET, Chef du Service de Psychiatrie d'Urgences, de Liaison et de psychotraumatisme de Monsieur le Dr Amaury MENGIN ;
- Considérant** L'avis favorable de Monsieur le Professeur Emmanuel Andres, Président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- Considérant** L'avis favorable de Madame Armelle Drexler, Directrice du Département des Affaires Médicales des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Dr Amaury MENGIN, praticien hospitalier à titre permanent dans le Service de Psychiatrie d'Urgences, de Liaison et de psychotraumatisme - Pôle de Psychiatrie, Santé Mentale et Addictologie est placé en position de mission temporaire à compter du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 pour une durée de 3 mois.

Article 2 : Monsieur le Dr Amaury MENGIN conservera, dans cette position, le bénéfice des émoluments hospitaliers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
La Directrice de la Stratégie par Intérim


Dominique THIRION

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-0001 du 2 janvier 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 103 route de Rouffach
68000 COLMAR vers un local sis 111 route de Rouffach 68000 COLMAR

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 7 septembre 2023 par Monsieur Nicolas BELOT, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELAS sise 103 route de Rouffach à 68000 COLMAR vers un local sis 111 route de Rouffach dans la même commune ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant la demande d'avis en date du 27 septembre 2023 adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'officine se déplacera dans un local sis à environ 200 mètres de sa localisation actuelle, et restera au sein d'un même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, à l'Ouest par une voie de chemin de fer et la route de Rouffach, au Sud par une voie de chemin de fer, à l'Est par la rivière *La Lauch* et au Nord par les avenues Poincaré et Clémenceau ;

Considérant que le transfert de la *Pharmacie des Erlen* n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier qu'elle continuera de desservir ;

Considérant que le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le transfert sollicité s'effectuant au sein du même quartier ;

Considérant que le local proposé garanti un accès aisé et permanent du public à la pharmacie et qu'il offre des conditions d'exercice adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant que ledit local est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Nicolas BELOT, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELAS sise 103 route de Rouffach 68000 COLMAR vers un local sis 111 route de Rouffach dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000424. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 68#000365 délivrée par arrêté préfectoral du 5 août 2008.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des Soins De Proximité,

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Compétences générales

2024/001

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est à compter du 3 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/001 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

1 : Gestion du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Subdélégation est donnée à Alexis Neviaski , directeur régional adjoint, Pascal Dolega, secrétaire général, et à Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand-Est pour l'ensemble des sites y compris les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.

b) Subdélégation est donnée à :

-Amélie Heidinger, responsable d'administration générale sur le site de Strasbourg,

-Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons-en-Champagne

-François Oudin, secrétaire général adjoint sur le site de Metz,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions , actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

-Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines,

-Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et industries culturelles,

-Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leur pôle hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand-Est.

2 : Missions de la DRAC Grand-Est

A) Monuments historiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à :

-Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointes déléguée aux patrimoines,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant ses services ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Thevenin, directrice régionale déléguée aux patrimoines, subdélégation est donnée à Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas Déjardin Hayart pour signature des décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'exception des convocations aux sessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement.

B) Archéologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à :

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Stéphane Marion, ingénieur de recherche

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leur service respectif, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

-Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

-Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

-Madame Nadia Corral Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

-Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

-Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

-Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

-Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Madame Alice Danguy-des-Deserts, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Mathilde Vaure, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Tess Phok-Jeannot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

-Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

-Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle

-Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle

-Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

-Monsieur Thierry Lariere, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

D) Archives

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

-Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'Etat de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'Etat d'enseignement du théâtre à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création
- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

F) Licences d'entrepreneurs de spectacles

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Madame Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée à la création
- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

II) Subdélégation en matière de Marchés publics

Subdélégation est donnée à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans les limites des attributions de la directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000€ HT est obligatoirement programmé dans l'application Appach pour pouvoir être mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marchés-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués à la préfète de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 90 000 € HT, subdélégation est donnée à ;

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée au patrimoine

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

-Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 40 000 € HT, subdélégation est donnée aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs.

III) Subdélégation en matière de contentieux administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est

Subdélégation est donnée à :

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Emilie Hazard, responsable de la cellule d'appui du pôle des patrimoines

en ce qui concerne :

-la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions

-la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative

IV/ Dispositions générales.

L'arrêté de subdélégation de signature 2023/006 en date du 03 janvier 2023 est abrogé.

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 02 janvier 2024,

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est



Delphine CHRISTOPHE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand Est

ARRÊTÉ N° 2024/02

portant subdélégation de signature

à

**Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Monsieur François OUDIN**

**Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Madame Frédérique DUCHENE**

**Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION DU GRAND-EST**

VU l'arrêté préfectoral 2023/03 du accordant la délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à

Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Monsieur François OUDIN
Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Madame Frédérique DUCHENE
Madame Evelyne SCHNEIDER

Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA

en qualité de gestionnaire valideur à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel Chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand-Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 354.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 02 01 2024

La directrice régionale des affaires culturelles
du Grand-Est



Delphine CHRISTOPHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361

Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334 ,354

Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301, 0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67, UO du programme 723

2024/003

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la décision du 07 décembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est

VU les arrêtés préfectoraux n°2023/002 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de responsable déléguée de budgets opérationnels de programme régional et n° 2023/003 du 03 janvier 2023 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2023/004 et 2023/005 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des

affaires culturelles en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363)

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelles 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67

à

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Amelie Heidinger, responsable d'administration générale- site de Strasbourg

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint -site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

-Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Alexandre Cojannot conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, et Madame Pauline Lodz, conservatrice régionale des monuments historiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et

Fait à Strasbourg le 02 01 2024,

la directrice régionale des affaires culturelles

Delphine CHRISTOPHE 

dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224, sur les UD départementales du BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » en qualité de responsable de centre de coût , à l'effet de signer les bons de commande, les factures et les constatations de service fait.

à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint de la direction régionale du Grand-Est

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles Grand-Est

à Madame Amélie Heidinger, responsable d'administration site de Strasbourg

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint, secrétaire général adjoint- site de Metz,

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO ou centre ce coût
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361,362,363 180, 354, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362,363, 180, 354, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361,180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	175,131, 224, 334, 354,361, 180

Article 4

L'arrêté de subdélégation de signature 2023/007 en date du 01 janvier 2023 est abrogé.

Article 5

Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

BUDGET INITIAL 2024

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire DB/DGFIP du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2023, complétée de son vade-mecum,
Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 08 décembre 2021,
Vu la délibération 18/020 du conseil d'administration du 21 novembre 2018 relative au « versement de la contribution employeur aux œuvres sociales du Comité Social et Economique »,
Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

	Budget initial 2024
• fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2022, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à :	10 038 210 €
• approuve les autorisations budgétaires suivantes :	
• ETPT hors plafond :	98
• Autorisations d'Engagement (AE) :	85 190 053 €
• personnel :	7 500 000 €
• fonctionnement :	77 422 453 €
• investissement :	267 600 €
• Crédits de Paiement (CP) :	70 485 008 €
• personnel :	7 500 000 €
• fonctionnement :	62 717 408 €
• investissement :	267 600 €
• prévisions de recettes :	47 273 445 €
• soit un solde budgétaire de :	-23 211 563 €
• approuve les prévisions budgétaires suivantes :	
• variation de trésorerie :	-21 811 563 €
• résultat patrimonial :	-16 280 666 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	-16 635 265 €
• variation de fonds de roulement :	-16 902 865 €
• fixe pour le Comité Social et Economique :	
• la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2023	
• la contribution aux activités sociales et culturelles est fixé conformément à la délibération 18/020 du conseil d'administration du 21/11/2018	

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023
La Préfète de Région,

Pour la Région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

BUDGET 2024 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de de Grand-Est,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 1607 ter du Code général des Impôts,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 08 décembre 2021,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en particulier ses articles 29 et 82,

Vu l'article 28 du projet de loi de finances initiale pour 2024,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2024 correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 10 038 210 €,
- Précise que ce produit ne comprend pas le montant de 7 028 869 €, somme de :
 - La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
 - La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, en application du 1. du B du III de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- Charge le directeur général de solliciter les services de la direction régionale des finances publiques pour assurer le versement de cette taxe par douzième.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/061

BUDGET - ANNEE 2023
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124,

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFGE d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 15 255 € dont le détail figure en annexe, les motifs détaillés figurant dans le rapport du Directeur Général,

- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Par la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/062

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
Communauté d'agglomération Forbach Porte de France
F08FC700001 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Forbach Porte de France souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 12/07/2007 à passer avec la communauté d'agglomération Forbach Porte de France annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout du périmètre FOR 06 « Les Dahlias » à Forbach,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Forbach Porte de France ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/063

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE
Communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais
HM10P046900

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais pour s'associer à l'EPFGE au travers d'une convention-cadre afin de conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire intercommunal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention-cadre à passer avec la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais la convention annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/064

**CONVENTION DE COORDINATION DES DEMARCHES D'INSERTION
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Mise en œuvre des dispositifs d'achats
socialement responsables dans la commande publique**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur général à signer la convention de coordination des démarches d'insertion susvisée à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23-065

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (2023-2025)
Objectifs, engagements et actions
pour la production de logement social à NILVANGE**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve le Contrat de Mixité Sociale sur la commune de Nilvange à passer avec l'Etat, la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune de Nilvange annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Etat, la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune de Nilvange le contrat annexé à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit contrat.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégué
Le Secrétaire Général pour les
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23-066

**NILVANGE - CMS
CONVENTION DE PARTENARIAT « logement social »**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la commune de Nilvange et l'Association Régionale de LORraine HLM annexée à la présente délibération,
- approuve le montant inscrit au titre des acquisitions constituant un stock qui sera renouvelé sans pouvoir excéder 600 000 € HT (frais notariés et de gestion compris) Le renouvellement du stock s'opèrera dès la signature d'une convention de projet avec le bailleur concerné par un bien acquis et porté par l'EPFGE,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la commune de Nilvange et l'Association Régionale de LORraine HLM la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Le Secrétaire C/M

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/067

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
Charte partenariale
avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la charte partenariale à conclure avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer la charte,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre les dispositions de la charte à travers des conventions opérationnelles qui seront présentées pour approbation aux instances délibérantes de l'Établissement.

VU ET APPROUVE

21 DEC. 2023

Le

La Préfète de Région,

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/068

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
PETITE ROSSELLE - EX-ATELIER CENTRAL AC1
MO10P024700 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Petite-Rosselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la conduite d'études pré-opérationnelles sur l'ex-atelier central AC1 situé sur son territoire communal,

Vu l'intérêt porté par la communauté d'agglomération de Forbach Portes de France à la faisabilité potentielle d'un développement d'activités tertiaires et économiques sur une partie de ce site,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/01/2022 à passer avec la commune de Petite-Rosselle et la communauté d'agglomération de Forbach Portes de France annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation de compléments d'études et la modification de l'enveloppe financière totale prévisionnelle désormais fixée à 200 000 € TTC (précédemment fixée à 80 000 € TTC) prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 14% par la commune de Petite-Rosselle et à 6% par la communauté d'agglomération de Forbach Portes de France,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Petite-Rosselle et la communauté d'agglomération de Forbach Portes de France le dit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJUI

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/069

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
RIAUCOURT - Ancien EHPAD
HM10P041500**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Riaucourt souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Riaucourt, le bailleur social HAMARIS et la communauté d'agglomération de Chaumont annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Riaucourt et à 10% par le bailleur social HAMARIS,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Riaucourt, le bailleur social HAMARIS et la communauté d'agglomération de Chaumont la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJII



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/070

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
PLOMBIERES-LES-BAINS - 7 rue Liétard
VO10P048900**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site dit « 7 rue Liétard » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Plombières-les-Bains et l'Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude technique et de programmation et sur le montage financier de l'opération et la recherche de partenaires pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 24 000 € TTC pris en charge à 40% par l'EPFGE, à 30% par la commune de Plombières-les-Bains et 30% par l'Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains et l'Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/071

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NEUFCHATEAU - Ilot de la chapelle - Requalification
VO10L013800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « ilot de la Chapelle » situé sur le territoire communal de Neufchâteau en vue de créer des logements et de l'installation de l'agence Vosgelis,

Sur proposition du Président,

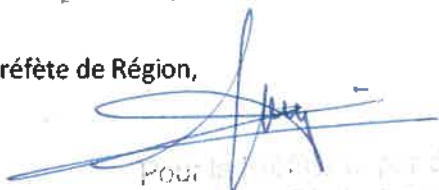
- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/12/2020 à passer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux de désamiantage, déconstruction, pré-aménagement pour un montant prévisionnel de 750 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE (précédemment fixée à 500 000 € HT), les autres enveloppes étant inchangées,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

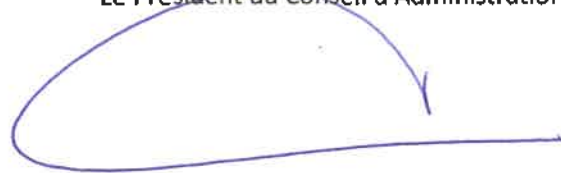
La Préfète de Région,



Pour le Directeur Général
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/072

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Logements - Reconventionnement
MO10L050000**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens dégradés situés Quai des Ducs de Lorraine et Grand Rue sur le territoire communal de Sierck-les-Bains, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements et d'un espace commercial,

Vu la convention foncière n°F09FB70006 du 22/08/2018,

Vu la convention de projet n°MO10S030400 remplacée par la présente convention,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 a 39 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 260 000 € HT, la valeur stock des biens s'élevant à 242 734,59 € en date du 08/11/2023,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage et de déconstruction de l'immeuble situé au 31 Grand Rue pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Sierck-les-Bains et à 10% par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

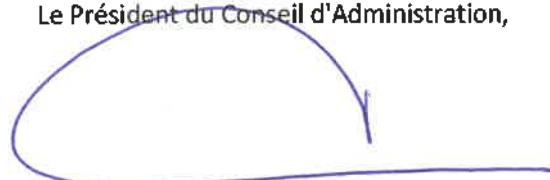
Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,


Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/073

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SARREBOURG - Ancien Intermarché - Maison de santé
MO10S050500**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrebourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'ancien Intermarché situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement, en vue d'un projet d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarrebourg annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 04 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 790 000 € HT,
- et la réalisation d'une étude technique et urbaine visant à définir un projet de recomposition urbaine de l'ensemble de l'îlot, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Sarrebourg,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarrebourg la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Région Grand Est
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/074

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
SAULXURES-LES-NANCY / ESSEY-LES-NANCY / PULNOY
Cœur Plaines Rive Droite (Perspectives Rive Droite)
N°FO8FC40A015 - Avenant n° 4**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « Cœur Plaines Rive Droite Nord » sur les territoires communaux de Saulxures-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Pulnoy, en vue de constituer une zone de développement économique et résidentiel sur la rive droite de la Meurthe,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n° 4 à la convention de projet en date du 14 décembre 2010, à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de portage au 30 juin 2024 (au lieu du 31/12/2023) pour la cession des parcelles cadastrées section AN 62, 83 et 86, AP 36, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 66, 70, 71, 72, 73, 74, 90, 98, 102, 105, 109, 111, 130, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 160, 161, 162, 167, 317 et AB 24, 25, 28, 31, 68, 167 et 168,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Pour la Région Grand Est
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/075

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
NOMEXY - Filature et teinturerie - Requalification
P10RP80H019 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Nomexy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à l'aménagement pour la requalification de la filature et teinturerie située sur son territoire communal en vue de créer un parc de logements neufs avec services,

Vu la convention foncière F09FC80B008 en date du 19/04/2018,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre P10RD80H116 en date du 14/11/2021,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 31/10/2022 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée au curage, désamiantage et déconstruction dont le montant prévisionnel est désormais de 3 300 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFGE (précédemment fixé à 200 000 € TTC), ainsi qu'à la provision d'une enveloppe permettant la réalisation des travaux de gestion de pollution dont le montant prévisionnel est fixé à 1 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Nomexy,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

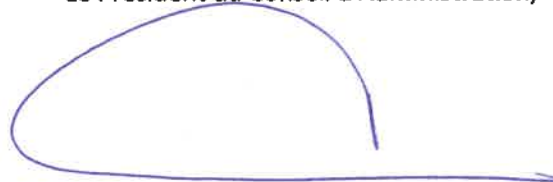
VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,


Par  et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/076

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
RAON-AUX-BOIS - 52 route d'Arches - Locaux Trans'Génération
VO10L050300**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Raon-aux-Bois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de deux corps de ferme situés au 52 route d'Arches sur son territoire communal en vue de créer notamment de l'habitat séniors, une Maison d'Assistance Maternelle et les nouveaux locaux de la Protection Civile dans le cadre du projet « Locaux Trans'Génération »,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Raon-aux-Bois et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 36 a 89 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 140 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Raon-aux-Bois et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

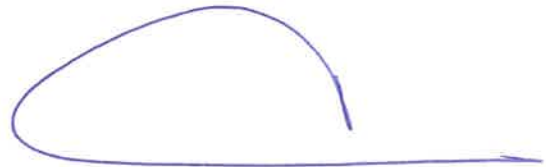
Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,


Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/077

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MONDELANGE - 449 Rue de Metz – Projet urbain
F09FC70W009 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot dit « 449 Rue de Metz », situé sur son territoire communal, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain avec des logements, de l'activité économique et des équipements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 17/07/2018, à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 12 ha 49 a 79 ca (précédemment fixé à 09 ha 55 a 97 ca), sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 3 500 000 € HT (précédemment fixé à 2 500 000 € HT) ainsi que sur l'intégration de l'accord express de la commune de Richemont avant tout engagement d'acquisition des parcelles situées sur son ban communal et a fortiori avant toute signature d'acte notarié,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

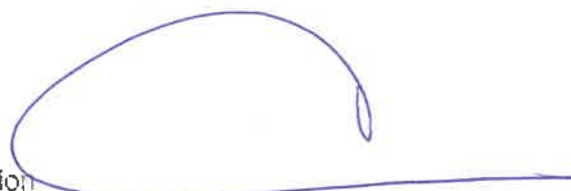
VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/078

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MONDELANGE - Rue de Boussange - Habitat
F09FC70W010 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot dit « rue de Boussange », situé sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Bureau réuni en date du 18/10/2023 annulé et remplacé,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/10/2018, à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai conventionnel désormais fixé au 30/06/2029 (précédemment fixé au 30/06/2023), ainsi que sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 01 ha 69 a 51 ca (précédemment fixé à 01 ha 13 a 68 ca), ainsi que sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 3 000 000 € HT (précédemment fixé à 2 000 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour être et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
MONDELANGE - Ilot rue de la Gare - Logements
MO10L016100 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ilot dit « rue de la Gare », situé sur son territoire communal, en vue de sa requalification et ainsi permettre la création de logements,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Bureau réuni en date du 18/10/2023 annulé et remplacé,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 12/03/2021 à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 01 ha 06 a 22 ca (précédemment fixée à 83 a 72 ca) ainsi que sur l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 3 500 000 € HT (précédemment fixé à 2 500 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/080

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
FORBACH – Les Dahlias
Recyclage de copropriétés dégradées
Avenant n°1 à la convention ANRU

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le comité d'engagement de l'ANRU du 05 juillet 2023,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU concernant « Forbach Les Dahlias - Recyclage de copropriétés dégradées » dans les conditions présentées dans la Fiche Analytique et Technique validée par le comité d'engagement de l'ANRU du 05 juillet 2023,

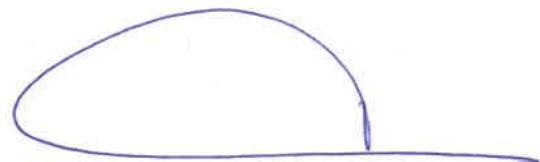
VU ET APPROUVE

Le 21 Dec. 2023

La Préfète de Région,


Le Secrétaire Général en déléguation
pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/081

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
FORBACH - Les Dahlias - Requalification du quartier du Wiesberg
MO10C049900

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Forbach et la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des copropriétés dégradées des Dahlias situées sur le territoire communal de Forbach, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la requalification du quartier du Wiesberg,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Forbach et la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 29 a 90 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 450 000 € HT,
- la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 950 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Forbach,
- sachant que toutes les dépenses font l'objet de subventions de l'ANRU et qu'elles seront préfinancées intégralement par l'EPFGE et intégrées in fine au prix de cession sous réserve que l'avenant correspondant à la convention ANRU soit signé au préalable,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Forbach et la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,


délégué
pour les Affaires
régionales et européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/082

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
FAMECK - Copropriété 12-24 Avenue de Metz - Logements
MO10L031200**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la copropriété dégradée située au 12-24 avenue de Metz à Fameck, en vue de la création de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social Batigère Habitat annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 19 a 46 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 600 000€ HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social Batigère Habitat la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/083

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

CONVENTION DE PROJET

**ALGRANGE - Copropriété rue Poincaré - Logement (reconventionnement)
MO10L050100**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFGE en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU, Vu la proposition du comité technique d'utilisation des fonds SRU réuni le 09/06/2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 30 rue Poincaré sur le territoire communal d'Algrange, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de créer des logements sociaux,

Considérant le bien d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F09FB700005,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux n°MO10C011800,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social BATIGERE HABITAT annexée à la présente délibération, valant reconventionnement des conventions susvisées et portant sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 10 a 46 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 420 000€HT, la valeur stock étant estimée à 85 000€ en date du 27/10/2023,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage et de déconstruction pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social BATIGERE HABITAT, ou à défaut, par la communauté d'agglomération du Val de Fensch ,

- autorise le Directeur Général à pratiquer une minoration foncière de 2 000 € par logement pour 30 logements prévus soit un maximum de 60 000 € HT, provenant des fonds SRU,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social BATIGERE HABITAT la présente convention,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la présente convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/084

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
ROMBAS - Patrimoine Holgosse De Gaulle - Logements sociaux
MO10L029500 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la société VIVEST et la commune de Rombas souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 1 et 3 rue Holgosse, ainsi que les immeubles situés au 6 à 18 avenue du Général de Gaulle, sis sur le territoire communal de Rombas, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention signée en date du 27/12/2021 à passer avec la commune de Rombas et la société VIVEST, annexée à la présente délibération, fixant le montant de la minoration foncière à 140 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rombas et la société VIVEST ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/085

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NILVANGE - 2 rue Jean Burger - Logement
MO10L040800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Nilvange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue Jean Burger sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements sociaux,
Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFGE en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,
Vu la proposition du comité technique d'utilisation des fonds SRU réuni le 16/10/2023,
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 10/01/2023 à passer avec le bailleur social Moselis annexée à la présente délibération, portant sur la modification du signataire, le bailleur social Moselis se substituant à la commune de Nilvange, portant également sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 425 000 € HT (précédemment fixé à 435 000 € HT),
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de désamiantage et clos-couvert pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 75 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social Moselis,

- autorise le Directeur Général à pratiquer une minoration foncière de 2 000 € par logement pour 21 logements prévus soit un maximum de 42 000 € HT, provenant des fonds SRU,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Moselis ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,


Pour le Préfète de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/086

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NILVANGE - Copropriété 2-18 rue de Castelnau - Logement social
MO10L050900**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nilvange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de lots de la copropriété située 2-18 rue de Castelnau sur son territoire communal, en vue de proposer ces logements à un bailleur social,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nilvange annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 a 06 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 180 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nilvange la convention de projet annexée à la présente délibération,
- chargé le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Pour la
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/087

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
PARC DU GRAND TROYES
Avenant n°1 à la convention-cadre de prestations de services
et de mise en réserves foncières compensatoires
avec la SAFER Grand Est
ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant que pour faciliter la maîtrise foncière de biens en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes situé sur le territoire communal de Sainte-Savine, il est nécessaire de procéder à une veille foncière, à la réalisation d'opérations foncières et à la constitution et la gestion du stock compensatoire et des emprises libérées dans la zone cible,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre en date du 29/08/2022 à passer avec la SAFER Grand Est portant sur l'ajout de la partie sud du site,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la SAFER Grand Est ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète de Région en déléguation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Regionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/088

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NANCY - Ancienne faculté de pharmacie - Implantation d'un pôle culturel
MM10S045600 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne faculté de pharmacie située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux préalables à l'aménagement, dans la perspective d'implanter un pôle culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 21 juin 2023 à passer avec la commune de Nancy annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux de curage des parties intérieures et de déconstruction des deux derniers étages du bâtiment A pour une enveloppe prévisionnelle qui s'établit à 1 250 000 € HT,
- fixe le montant de la participation de l'EPFGE à 1 000 000 € HT maximum et ce, quel que soit le montant final des études et des travaux, ces deux postes étant fongibles entre eux,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/089

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MONDELANGE - Rue de Metz - Revitalisation commerciale
F09FC70W014 - Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « rue de Metz », sur son territoire communal, en vue d'une revitalisation commerciale,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 11/03/2019, à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 02 ha 62 a 90 ca (précédemment fixé à 02 ha 38 a 74 ca) et sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 2 500 000 € HT (précédemment fixé à 2 000 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/090

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX
AMNEVILLE / ROMBAS - Sollac AMREF / Bâtiment Energie - Portes de l'Orne
Travaux de réhabilitation
P09RD70M123 - Avenant n°5**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le Conseil d'Administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la reconversion du bâtiment Energie en Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projet,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°5 à la convention en date du 04/05/2018 à passer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation d'un an du délai de la convention, délai désormais fixé au 05/02/2025 (au lieu du 05/02/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

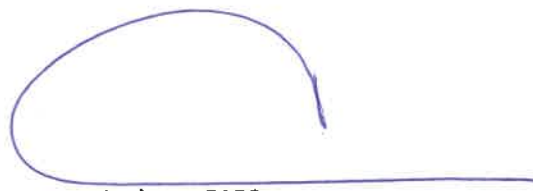
VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,


Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,


Anthony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/091

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
DOMGERMAIN - SIAé - Développement économique
MM10E050200**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Terres Toulaises souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site SIAé (Site Industriel de l'Aéronautique) situé sur le territoire communal de Domgermain, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Terres Toulaises annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 48 ha 38 a 88 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel qui sera défini ultérieurement par voie d'avenant,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre en vue de la déconstruction et de la gestion de pollution pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Terres Toulaises,
- la réalisation de travaux de déconstruction et de gestion de pollution pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel qui sera défini ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Terres Toulaises la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

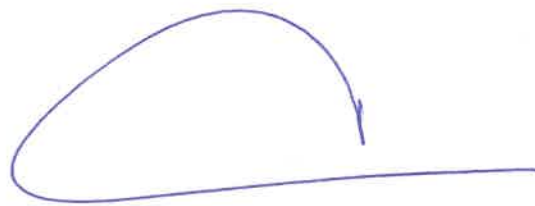
Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,


Président délégué
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/092

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
Conseils d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Adhésions**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu l'intérêt de formaliser les relations entre les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et l'EPFGE,

Vu la délibération n°07/33 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 10 octobre 2007 relative à l'adhésion aux CAUE de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Marne, en tant que membre, moyennant le versement de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de cette association,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due à chaque CAUE, des territoires lorrains et champardennais, pour 2024 et les années suivantes, selon les barèmes fixés par leur Assemblée Générale.

VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète de Région, délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/093

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
Agences Départementales
d'Information sur le Logement (ADIL) - Adhésions

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu l'intérêt de formaliser les relations entre les Agences Départementales d'Information sur le Logement et l'EPFGE,

Vu la délibération n°18/017 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 04 juillet 2018 et la délibération n°19/035 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 04 décembre 2019 relative à l'adhésion à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse,

Vu la délibération n°18/007 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 07 mars 2018 relative à l'adhésion à l'ADIL de la Moselle et des Vosges,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide d'adhérer aux Agences Départementales d'Information sur le Logement des Ardennes et de l'Aube, cette dernière étant également référente dans la Marne, et de la Côte d'Or référente pour le département de la Haute-Marne, en tant que membre, moyennant le versement de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de chacune de ces associations,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due à chaque ADIL, des territoires lorrains et champardennais, pour l'année 2024 et les années suivantes, selon les barèmes fixés par leur Assemblée Générale.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/094

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
FONCIERS EN DEBAT
Adhésion à l'association**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu l'intérêt de formaliser les relations entre l'association Fonciers en débat et l'EPFGE,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide d'adhérer à Fonciers en débat moyennant le versement de la cotisation fixée par le conseil d'administration de cette association,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due, pour 2024 et les années suivantes, selon les barèmes fixés par le conseil d'administration de l'association

VU ET APPROUVE

Le 21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète, en son délégué
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/095

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
Chaire Urbanisme et Aménagement Durable
(Faculté de droit de Metz)**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à conclure avec la Fondation ID+Lorraine, Fondation de coopération scientifique créée par décret du 7 octobre 2021 et publiée au JORF du 9 octobre 2021, permettant de contribuer au financement de la chaire « Urbanisme et Aménagement Durable (Faculté de droit, économie et administration de Metz) » à hauteur de 10 000 € par an sur la période 2024-2028,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer la convention,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la convention, et notamment de procéder au versement de la contribution pendant la durée de la convention.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023

Délibération N°CA23/096

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**CONFERENCE REGIONALE
de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur Général,

Considérant l'intérêt pour l'EPFGE d'être associé aux travaux de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Sur proposition du Président,

- approuve le principe de saisir la Région Grand Est d'une demande de participer aux travaux de la conférence à titre consultatif en tant que personnalité qualifiée,
- charge le Directeur Général de transmettre cette demande à la Région Grand Est.

VU ET APPROUVE

Le

12 1 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/097

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les avenants / convention suivants :

- F08FC70M003 - KANFEN - ZAC multisites - Avenant n°2
- AU10P037500 - EPCI Aubeois - Observatoire des friches
- F09FC70N005 - SARREGUEMINES - Ancienne gendarmerie - Avenant n°1
- F08FC40B011 - CHALIGNY / NEUVES-MAISONS - ZAC Les Hauts de Moselle - Avenant n°5
- MM10L010100 - VEZELISE - Ancien EHPAD - Logements - Avenant n°1

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les avenants / conventions susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE

Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

Metz, le 2 janvier 2024

DECISION
portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2021/520 du 27 septembre 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 24001

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **M. Laurent SCHLOESSER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024. Elle annule et remplace la décision n° 23145 du 4 septembre 2023.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique
certifiée

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est



Denis MARTINEZ

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 02 JANVIER 2024
portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations
professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles »
des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL/SG/2023-26 du 17 Novembre 2023 portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2022 portant agrément du centre de formation Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA » pour dispenser les formations professionnelle initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs de transport routier de marchandises,
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 11 Décembre 2023 par le Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA », sis 20, Rue des Champs, 67201 ECKBOLSHEIM (SIRET 321 592 354 00120),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

20, Rue des Champs
67201 ECKBOLSHEIM
(SIRET : 321 592 354 00120)

- **Établissement secondaire :**

Agence de Nancy
Parc de Haye – Rue des Frênes
54840 VELAIN EN HAYE
(SIRET : 321 592 354 00104)

Agence de Metz
ZI Les Joncquières
57365 ENNERY
(SIRET : 321 592 354 00070)

Agence de Sarrebourg
Rue Raymond Morin
57400 SARREBOURG
(SIRET : 321 592 354 00096)

Agence de Sarreguemines
ZA rue des Tisserands
57915 WOUSTVILLER
(SIRET : 321 592 354 00146)

Agence de Duttlenheim
30 Rue AMPERE
67120 DUTTLENHEIM
(SIRET : 321 592 354 00161)

Agence de Kaltenhouse
Route du Rhin
67240 KALTENHOUSE
(SIRET : 321 592 354 00021)

Agence de Strasbourg
12 rue Saint Nazaire
67100 STRASBOURG
(SIRET : 321 592 354 00088)

Agence de Mulhouse
8 Grand Chemin de Sausheim
68110 ILLZACH
(SIRET : 321 592 354 00047)

Agence de Colmar
Rue des Frères Peugeot
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
(SIRET : 321 592 354 00062)

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 01 décembre 2027 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation*

professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 02 DECEMBRE 2022 susvisé portant agrément du centre de formation Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA », (321 592 354 00120) pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 9: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 2 janvier 2024

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du
Transport Routier,

Sophie
COLBUS
sophie.colbus

Signature numérique de
Sophie COLBUS
sophie.colbus
Date : 2024.01.02
17:48:59 +01'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 02 JANVIER 2024
**portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations
professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles »
des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL/SG/2023-26 du 17 Novembre 2023 portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2022 portant agrément du centre de formation Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA » pour dispenser les formations professionnelle initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs de transport routier de voyageurs,
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 11 Décembre 2023 par le Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA », sis 20, Rue des Champs, 67201 ECKBOLSHEIM (SIRET 321 592 354 00120),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

20, Rue des Champs
67201 ECKBOLSHEIM
(SIRET : 321 592 354 00120)

- **Établissement secondaire :**

Agence de Nancy
Parc de Haye – Rue des Frênes
54840 VELAIN EN HAYE
(SIRET : 321 592 354 00104)

Agence de Metz
ZI Les Joncquières
57365 ENNERY
(SIRET : 321 592 354 00070)

Agence de Sarrebourg
Rue Raymond Morin
57400 SARREBOURG
(SIRET : 321 592 354 00096)

Agence de Sarreguemines
ZA rue des Tisserands
57915 WOUSTVILLER
(SIRET : 321 592 354 00146)

Agence de Duttlenheim
30 Rue AMPERE
67120 DUTTLENHEIM
(SIRET : 321 592 354 00161)

Agence de Kaltenhouse
Route du Rhin
67240 KALTENHOUSE
(SIRET : 321 592 354 00021)

Agence de Strasbourg
12 rue Saint Nazaire
67100 STRASBOURG
(SIRET : 321 592 354 00088)

Agence de Mulhouse
8 Grand Chemin de Sausheim
68110 ILLZACH
(SIRET : 321 592 354 00047)

Agence de Colmar
Rue des Frères Peugeot
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
(SIRET : 321 592 354 00062)

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 01 décembre 2027 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation*

professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 02 DECEMBRE 2022 susvisé portant agrément du centre de formation Ctre Education Routière Format Continue « LLERENA », (321 592 354 00120) pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs, est abrogé.

ARTICLE 9: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 2 janvier 2024

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du
Transport Routier,

Sophie
COLBUS
sophie.colbus

Signature numérique
de Sophie COLBUS
sophie.colbus
Date : 2024.01.02
17:43:33 +01'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 001

**portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
 - VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
 - VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU les propositions de désignation et retrait présentées par les Unions Régionales CGT, CFDT, FO, SOLIDAIRES et l'Union Fédérale SUD INDUSTRIE ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;**

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté 2020/364 du 28 septembre 2020, est modifiée par ajouts et retraits conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3:

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

ARTICLE 4:

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2023/233 du 7 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 4 JAN. 2024**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
~~Le Secrétaire Général Adjoint pour~~
les Affaires Régionales et Européennes

Pierre SCHIES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIERE PRUD'HOMALE EN REGION GRAND EST
POUR LA PERIODE ALLANT JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2024**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AMET	Emmanuelle	Responsable comptable	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BACHELET	William	Technicien Arts graphiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 2	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOURGEOIS	Eric	Retraité Cadre Gestion SNCF	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORDELLE TRANQUILLE	Fanny	Directrice de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Es	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Métallurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commer- cial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur SNCF résea	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GARCIA	Benoît	Modeleur métal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUELAÏ	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication en industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KALKAN	Yann	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Réceptionnaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile et sécurité routière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MARTON	Florent	Vendeur technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MAUPAS	Didier	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
REICHERT	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ROBERT	Alain Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique principal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SCHLEIFER	Alain	Préparateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
TOUSSAINT	Dominique	Développeur intégration solutions logiciels	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Receveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante maternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZOUAGHI	Rhida	Cadre Industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BRAND	Romain	Responsable Sécurité	69 rue Mazelle 57000 METZ	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Meuse et Moselle
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl Daniel	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	17 rue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29 rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
GUERLOT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
HERY	Christian	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 63 19 59 93	UD CFTC Vosges	Grand-Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP. 345 88000 EPINAL	06 83 78 12 15	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Conseiller Financier	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 ÉPINAL	06 74 89 55 81	UD CFTC Vosges	Vosges

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 88000 EPINAL	06 17 02 64 04	UD CGT Vosges	Vosges
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
BARBE	Stéphane	Technicien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BEHR	Ludovic	Technicien régleur	7 rue de l'Eglise 57635 LIXHEIM	06 03 37 91 06	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BENZAKOUR	Benaïssa	Ouvrier	2 rue de l'Ivrail 67500 HAGUENAU	07 81 04 69 32	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BLAISE	Sandra		25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BOULAICHE	Abdelbaki	Cadre	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Mo- selle	Moselle
BUCHHEIT	Laure	Assistante zone d'impression	7 rue Rivière 67130 MULBACH / BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller jur- dique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BUSOLINI	Stéphane	Ouvrier	54 grande Rue 88350 GRAND	06 14 28 05 95	UD CGT Vosges	Grand Est
CAULLERY	Germaine	sans emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	6 rue Martin Beurnonville 52120 LAFERTE SUR AUBE	06 81 87 96 08	UD CGT Haute- Marne	Haute-Marne
DEMESSEMACKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cy- rille Laurent 10140 VEN- DEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assu- rance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute- Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Ouvrier	6 rue des Ponts 55130 TREVERAY	06 82 59 07 82	UD CGT Meuse	Meuse
DUTHILLEUL	Fanny		17 rue Paul Diacre 57000 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer - 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EL AMRAOUI	Khalid	Conseiller com- mercial	4 rue des vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderrahim		15 rue Imad Ibn Ziaten 57140 WOIPPY	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien ad- ministratif	UD CGT Moselle 11 rue de Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
GABRIEL	Pédro	Opérateur ré- gleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GARCIA	Antoine	Juriste	UD locale CGT Haut-Rhin 13 rue Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 28 79	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
HIEGEL	Valérie	Assistante suivi qualité médical	13 Impasse Mère-Vue 57685 AUGNY	06 25 89 03 02	UD CGT Moselle	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JEANDON	Jonathan	Electricien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
KAIL	Raphaël	Agent de production	11 rue du Bois de Chênes 67320 ADAMSWILLER	07 89 50 98 92	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
KELTOUMI	Salah	Ouvrier	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 60 22 98 26	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MALETTE	Jérôme	Technicien EDF	12 rue Gabriel Faure 10400 NOGENT SUR SEINE	07 60 75 75 51	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Demandeur d'emploi	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent prévention et sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34, rue Pasteur 57550 FALCK	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PEDERIVA	Bertrand	Technicien maintenance	16 rue de Lorraine 67260 SILTZHEIM	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PETROWICK	André	Chauffeur de bus	24 rue de Sarrebourg 57400 IMLING	06 87 11 40 54	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marné	Grand Est
PUSEL	Lucas	Juriste	UD CGT Bas-Rhin 10 rue de Leicester 67000 STRASBOURG	06 80 89 98 03	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
RECKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossolette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
RICONNEAU	Jean		44 rue de Clery 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES/MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
SIMON	Didier	Ouvrier	5 rue de l'Or 68580 HINDLINGEN	06 67 85 32 88	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l'égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller Pôle Emploi	Union Locale CGT 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 41 27 48 65	UD CGT Vosges	Vosges
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	UD CGT Meuse	Meuse
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Obershaef-folsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
WETTERWALD	Georges	Retraité	10, impasse des fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	7 rue de Fresnes 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES	06 18 83 36 95	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité des banques	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE ME- ZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
BLASUTTO	Julien	Chef de projet	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
CARCAT	Christophe	Assureur	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
CHAUMONT	Stéphane	Employé	33 rue d'Atlanta 55100 VERDUN	07 81 04 31 96	UD FO Meuse	Meuse
CHENET	Jean-Claude	Retraité	UD FO Meurthe-et-Mo- selle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
COTONEA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GUILLAUME	Claudine	Retraîtée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Ce- dex	06 87 27 03 05	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Assistante médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
HENRY	Stéphanie	Mandataire judiciaire	UD FO Meuse 11 place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Mo- selle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MÉZIERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO 54 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
MASNET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MATOUX	Mélanie	Ouvrier caviste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice de magasin	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
PAILLARD	Carole	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante polyvalente	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
RAMELLI	Cécile	Agent des Finances Publiques	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
SAVOYEN	Christine	Conductrice de bus	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique - Assistant soin gérontologie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	6 rue des Vignes 55800 LAHEYCOURT	06 23 33 69 58	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CONSTANT	Christian	Conducteur polyvalent	SOLIDAIRES - 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 67 15 28 80	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
COURTOISON	Philippe	Retraité	SOLIDAIRES Marne 13 boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Marne
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Alsace	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commerciale	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Moselle	Meuse, Moselle, Haute Marne
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Raif 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-M.	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	Union Syndicale Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 52 62 97 94	Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Alsace	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Moselle	Moselle et Meurthe-et-M.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et-M.
TANG	Gérard Bienvenu	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est

SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CANIPEL	Audrey	Cariste	8 rue Saint Charles 57360 Amnéville	06 03 79 80 82	SUD INDUSTRIE	Meurthe-et-M., Meuse et Moselle
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GRENDELBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
GUENDOZ	Abdelouahab	Agent de maîtrise	31 rue René Dumont 51450 BETHENY	06 09 65 48 49	SUD INDUSTRIE	Marne
SCHULER	Michel	Auditeur sécurité	31 rue Marchal Ney 57140 WOIPPY	07 67 15 87 62	SUD INDUSTRIE	Grand Est
STEVENIN	Claude	Ouvrier	175 le petit Sentier 10320 SOMMEVAL	06 75 51 58 40	SUD INDUSTRIE	Aube

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la gare 68000 Colmar	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA -15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Demandeur d'em- ploi	UL UNSA - Maison des syndicats - 88100 ST DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des sa- lariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logis- tique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 002
**portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le
développement de la vie associative (FDVA)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.222-16-6, R.222-17 et R.222-17-1 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4132-21 et L. 4231-5
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission régionale est présidée par la préfète de région ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative en qualité de représentants des chefs de services déconcentrés de l'État :

- le recteur de la région académique Grand Est ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Siège à la commission le représentant du Conseil régional désigné à cet effet conformément aux articles L. 4132-21 et L. 4231-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Siègent au sein de la commission régionale :

- un représentant de chaque conseil départemental du ressort territorial de la commission, désigné par le président dudit conseil ;
- le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Sont désignés membres de la commission régionale en qualité de personnes qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative dans les secteurs suivants : jeunesse et éducation populaire, social et solidarité, environnement, éducation et enseignement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture et insertion.

1. Les personnes suivantes proposées par le Mouvement associatif régional :

- Monsieur Piero CALVISI,
- Madame Louise CHERY,
- Monsieur Thomas DUBOIS,
- Madame Stella MARÉCHAL,
- Monsieur Pascal PLUMET.

2. Les personnes suivantes, issues de collèges départementaux :

- Madame Anne-Laure ARONDEL,
- Madame Christine DEVALLOIS,

- Madame Geneviève PUPIL,
- Monsieur Olivier DUQUÉNOIS,
- Madame Agnès RAFFIN,
- Madame Audrey ZAIM JULLION.

ARTICLE 6 :

Les membres désignés à l'article 5 sont nommés pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n°2018/580 du 25 octobre 2018, et les suivants, sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 4 JAN. 2024

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Pierre SCHIES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard Laganier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2023-886-SGR du 7 septembre 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/476 en date du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 23 juin 2022 par lequel Madame Aline Vo Quang est nommée directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de :

- recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- recruter des accompagnants d'élèves en situation de handicap, les accompagnants des personnels en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Éducation et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

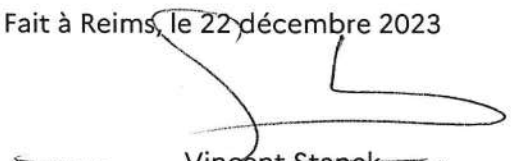
- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;

- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
 - en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline Vo Quang, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Stéphane Lainé, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 22 décembre 2023



Vincent Stanek



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard Laganier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2023-886-SGR du 7 septembre 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/476 en date du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Fonné, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de :

- recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- recruter des accompagnants d'élèves en situation de handicap, les accompagnants des personnels en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Éducation et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 3 : Pour l'ensemble des accompagnants d'élèves et des personnels en situation de handicap à l'exception des accompagnants qui relèvent de la cellule académique de gestion des AESH/APSH, délégation est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les documents ayant trait à la gestion administrative et financière de ces personnels :

- les attestations d'emploi,
- les déclarations destinées à Pôle Emploi et aux organismes sociaux,
- les attestations de paiement d'indemnités journalières.

Cette délégation de signature ne modifie pas les compétences dévolues à chaque employeur de ces personnels.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 22 décembre 2023



Vincent Stanek



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard Laganier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2023-886-SGR du 7 septembre 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/476 en date du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 11 octobre 2023 par lequel Madame Suzel Prestaux est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du département de la Marne, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, responsable du service académique mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé, à effet de signer, à l'exception des procédures de licenciement et à l'exception des mémoires ou recours devant les juridictions administratives, tous les actes relatifs à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des maîtres auxiliaires.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter des accompagnants d'élèves en situation de handicap, les accompagnants des personnels en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Éducation et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

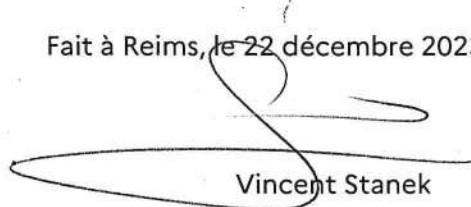
Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel Prestaux, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 22 décembre 2023


Vincent Stanek



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard Laganier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2023-886-SGR du 7 septembre 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/476 en date du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Fonné, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de :

- recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- recruter des accompagnants d'élèves en situation de handicap, les accompagnants des personnels en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Éducation et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 3 : Pour l'ensemble des accompagnants d'élèves et des personnels en situation de handicap à l'exception des accompagnants qui relèvent de la cellule académique de gestion des AESH/APSH, délégation est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les documents ayant trait à la gestion administrative et financière de ces personnels :

- les attestations d'emploi,
- les déclarations destinées à Pôle Emploi et aux organismes sociaux,
- les attestations de paiement d'indemnités journalières.

Cette délégation de signature ne modifie pas les compétences dévolues à chaque employeur de ces personnels.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.


Article 6 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 22 décembre 2023



Vincent Stanek